

Contrat de mise à disposition de l'exposition mobile « Le Portrait d'Esther »

Entre les soussignés :
La structure
Contacts : Mail Téléphone :
Et
La Ville d'Angers Musées d'Angers 14 rue du musée 49 100 ANGERS Représentée par Christophe Béchu, en sa qualité de Maire
Étant préalablement exposé que :
Suite à la parution de la bande dessinée numérique <i>Le Portrait d'Esther</i> , une exposition mobile est proposée aux établissements scolaires, associations, maisons de quartier et bibliothèques.
La structure
Les parties ont donc décidé de se rapprocher aux fins de définir d'un commun accord les conditions de prêt de l'exposition.
Il a été arrêté et convenu ce qui suit :
Article 1 - Objet
La présente convention a pour objet de définir les modalités de prêt de l'exposition mobile « Le Portrait d'Esther » avec la structure
Format :

La dimension de chaque bâche est de 105 cm x 70 cm. Le système d'accroche se fait à l'aide

de deux œillets.

Descriptif des panneaux

- 1. Panneau d'introduction : Le Portrait d'Esther
- 2. C'est quoi une œuvre spoliée?
- 3. Rose Valland, figure de la Résistance française
- 4. Et après la guerre ?
- 5. Itinéraire d'une œuvre spoliée : l'exemple du Portrait d'un homme
- 6. À la recherche des propriétaires

Article 2 - Durée

Le présent contrat prend effet à compter de la date de sa signature jusqu'au retour des bâches prêtées par la Ville d'Angers – direction des musées et la vérification de leur état à l'issue du transport retour de l'exposition.

La durée de prêt est fixée par la Ville d'Angers – direction des musées.

Article 3 – Conditions financières liées à l'exposition

Le prêt de cette exposition mobile est consenti à titre gratuit.

Article 4 - Obligations des parties

La structure s'engage à exposer les bâches dans un espace intérieur et à ne pas les punaiser.

En cas de détérioration d'une bâche, la structure s'engage à prévenir la Ville d'Angers – direction des musées dans les meilleurs délais afin de procéder à une réimpression pour le prochaine structure emprunteuse.

Article 5 - Divers

Article 6 - Litige

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation de la juridiction territorialement compétente.

Fait à Angers en deux exemplaires originaux, le

Pour la Ville d'Angers Le Maire, Christophe Béchu

Pour la structure